



COMMUNE D'AUSSAC-VADALLE

REGLEMENT INTERIEUR

TEMPS D'ACTIVITES PEDAGOGIQUES 2014/2015

Article 1 : Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des temps d'activités périscolaires (TAP) sont mis en place par la mairie pour les enfants fréquentant l'école de Vadalle.

Article 2 : Les TAP sont organisés à l'initiative et sous la responsabilité de la municipalité.

Article 3 : L'ensemble des enfants scolarisés dans l'école de Vadalle peut bénéficier de ces TAP.

Article 4 : Les activités proposées dans le cadre des TAP sont gratuites.

Article 5 : Les TAP sont organisés principalement dans les locaux scolaires et les salles communales.

Article 6 : Les temps d'activité se dérouleront tous les jours pendant 45 mn.

Lundi et mardi de 13h40 à 14h25 et jeudi et vendredi de 15h55 à 16h40.

Article 7 : Les TAP étant facultatifs et plus particulièrement pour ceux qui se trouvent en fin d'après midi, les parents ou une personne autorisée pourront venir chercher leurs enfants. Une fiche de présence sera à remplir.

Article 8 : L'équipe d'encadrement sera composée d'agents territoriaux de la commune de Vadalle. Il est envisageable que des intervenants extérieurs puissent proposer une activité (ex bénévoles ...).

Article 9 : Les enfants sont pris en charge dès le début des TAP. Les enfants présents seront placés sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement.

Article 10 : Les parents pourront venir chercher leur enfant dès la fin des TAP se terminant à 16h40 ou les enfants seront confiés à la garderie payante d'Anais via le bus.

Si l'enfant quitte seul l'accueil TAP, les parents devront au préalable donner au personnel encadrant une autorisation parentale écrite.

Article 11 : En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant les parents seront tenus de venir chercher leur enfant. L'agent coordinateur se réserve le droit de faire appel à un médecin. En cas d'urgence médicale, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Article 12 : L'organisateur, sur l'avis de la commune, peut exclure un enfant pour une durée maximale qui pourrait s'étendre à une année scolaire, pour les raisons suivantes :

*Non respect du présent règlement

*Manque de respect flagrant et à répétition envers autrui

*Dégradation volontaire du mobilier et du matériel mis à disposition pour l'exercice de cet accueil.

Je soussigné Mme et M. _____

Accepte les conditions du règlement intérieur sur les TAP.

Signature des parents :

Signature du Maire :

